

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 5 juin 2023 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives à l'installation des marchés publics :

1. Ordonnance ORD2723-024 permettant l'établissement des marchés publics sur les sites identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023 (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13).
2. Ordonnance ORD2723-025 permettant l'affichage d'enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire sur les sites identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023 (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).
3. Ordonnance ORD2723-022 permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023, des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3).
4. Ordonnance ORD2723-023 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
5. Ordonnance ORD2723-026 permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue sur les sites identifiés dans le Tableau des marchés publics sur le domaine public 2023 (*Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain*, R.R.V.M., P-12.2 art. 7).

B – Ordonnances relatives à l'occupation événementielle projetée sur le terrain vacant situé sur les lots 1 879 994 et 1 879 995 (rue Ontario Est) :

1. Ordonnance ORD2723-027 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, de 7 h à 23 h, du 19 juin 2023 au 25 mai 2025 (*Règlement sur le bruit* R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2723-028 permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires de même que des bannières sur des réverbères ou aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur les lots 1 879 994 et 1 879 995, du 19 juin 2023 au 25 mai 2025 (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).

C – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 4) » :

1. Ordonnance ORD2723-029 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 4) (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2723-030 la fermeture des rues selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 4) (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (8)).
3. Ordonnance ORD2723-031 permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 4), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

D – Ordonnances relatives à la circulation et le stationnement :

1. Ordonnance ORD2723-032 permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, devant le bâtiment situé au 4675, rue Sainte-Catherine Est (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4)).

2. Ordonnance ORD2723-033 visant la fermeture permanente à la circulation automobile de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Repentigny et de Carignan (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4)).
3. Ordonnance ORD2723-034 instaurant la mise à double sens de l'avenue Valois, entre le 1896, avenue Valois et la rue Sainte-Catherine Est (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).
4. Ordonnance ORD2723-035 visant la fermeture permanente de la ruelle nord-est du quadrilatère formé par les rues Ontario Est, La Fontaine, Bourbonnière et Valois (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 12^E JOUR DE JUIN 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc